

## **CLAUSES PARTICULIERES AU CONTRAT DE VENTE DE BOIS FORET DES PIEUX 2018-2020**

Le bois (à partir de 5 cm de diamètre) est vendu en lot unique pour un volume de 288 m<sup>3</sup>.

L'exploitation (abattage, débardage et enlèvement des bois) débutera à la signature du contrat par les 2 parties. L'exploitation se fait de proche en proche. Les arbres à enlever portent une marque à la peinture orange ou au marteau de l'Etat à 1,3 m du sol ; pour les arbres de plus de 30 cm de diamètre, il y a en plus une marque au pied. Les souches doivent être les plus basses possible laissant intactes la marque au pied. L'abattage et l'exploitation de tiges non désignées par l'ONF font l'objet d'un procès verbal.

Les houppiers sont à démonter le plus fin possible et les rémanents dispersés à plus de 5m des chemins, ruisseaux, limites de parcelle.

L'exploitation est interdite le dimanche et les jours fériés. L'organisation du cessionnaire à l'intérieur du lot se fait par le cessionnaire lui-même.

Tout déchet est à emmener après le départ du cessionnaire.

La mise en tas des produits se fait sur les lignes de parcelles et chemins désignés lors de la visite. Les tas sont tous identifiés. La mise en tas devra impérativement être terminée le **30 avril 2020**. La sortie des bois est autorisée lorsque le règlement a été encaissé par la commune. Elle intervient par temps sec et en empruntant des chemins existants en refermant les barrières et cela au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2020**. Tout bois restant après cette date sera considéré comme abandonné et laissé au vendeur.

Le règlement de la somme à payer du candidat retenu se fera par mandat administratif. L'émission du titre de recette s'effectuera après la signature de PV d'adjudication valant acte de vente.

Le cessionnaire doit obligatoirement, sous sa responsabilité, prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les personnes évoluant autour du chantier et pour lui-même. L'agent ONF, s'il constate la présence d'un risque pour les usagers, pourra suspendre l'exploitation.

La non observation des conditions indiquées ci-dessus (notamment les délais) entraîne l'interruption immédiate du chantier et la rupture du contrat.